

longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

Rapport public

Date d'émission du rapport : 28 janvier 2026

Numéro d'inspection : 2026-1411-0001

Type d'inspection :

Incident critique

Titulaire de permis : St. Peter's Care Centres

Foyer de soins de longue durée et ville : St. Peter's Residence at Chedoke, Hamilton

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 21 au 23 et du 26 au 28 janvier 2026.

L'inspection concernait :

- Le signalement : n° 00162342, l'incident critique (IC) n° 2927-000046-25 lié à une éclosion de rhinovirus; et.
- Le signalement : n° 00165376, l'IC n° 2927-000049-25 lié à une éclosion de grippe de type A.

Le **protocole d'inspection** suivant a été utilisé pendant l'inspection :

Prévention et contrôle des infections

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Programme de soins

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la LRS LD (2021)

Non-respect de : l'alinéa 6 (9) 2. de la LRS LD (2021)

Programme de soins

longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

Paragraphe 6 (9) Le titulaire de permis veille à ce que les éléments suivants soient documentés :

2. Les résultats des soins prévus dans le programme de soins.

Dans le cadre de la surveillance des symptômes du programme de prévention et de contrôle des infections (PCI) et du programme de soins des personnes résidentes, le personnel devait dépister les personnes résidentes chaque quart de jour et de soir et documenter la présence de tout nouveau symptôme respiratoire ou gastro-intestinal dans le point de service. Un examen de la documentation du point de service pour quatre personnes résidentes a montré qu'il manquait plusieurs entrées lors des quarts de jour et de soir pour chaque personne résidente.

Sources : dossiers cliniques de quatre personnes résidentes et entretiens avec les membres du personnel.

AVIS ÉCRIT : Programme de prévention et de contrôle des infections

Problème de conformité n° 002 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la LRSLD (2021)

Non-respect de : l'alinéa 102 (2) b) du Règl. de l'Ont. 246/22

Programme de prévention et de contrôle des infections

Paragraphe 102 (2) Le titulaire de permis met en œuvre ce qui suit :

- b) les normes ou protocoles que délivre le directeur à l'égard de la prévention et du contrôle des infections. Règl. de l'Ont. 246/22, par. 102 (2).

A. La section 9.1 (f) de la Norme de PCI pour les foyers de soins de longue durée précise que les précautions supplémentaires doivent inclure le choix, le port, le retrait et l'élimination appropriés de l'équipement de protection individuelle (ÉPI).

Deux membres du personnel ne sont pas passés d'un masque chirurgical à un masque N95 avant d'entrer dans la chambre d'une personne résidente faisant l'objet de précautions supplémentaires, comme l'exige le foyer. À deux reprises, un membre du personnel n'a pas

longue durée**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

respecté l'ordre établi lorsqu'il a retiré l'ÉPI après avoir quitté une pièce en prenant des précautions supplémentaires.

Sources : observations; Norme de prévention et de contrôle des infections pour les foyers de soins de longue durée (révisée en septembre 2023), politique en matière de pratiques de base et de précautions supplémentaires (Routine Practices and Additional Precautions); et entretiens avec les membres du personnel.

B. La section 9.1 (b) de la Norme de PCI précise que les quatre moments de l'hygiène des mains comprennent celles précédant les interventions aseptiques et le premier contact avec les personnes résidentes.

Deux membres du personnel n'ont pas procédé à l'hygiène des mains alors qu'ils préparaient les plateaux-repas pour les personnes résidentes en isolement faisant l'objet de précautions supplémentaires. Un membre du personnel n'a pas procédé à l'hygiène des mains avant d'enfiler l'ÉPI et après avoir retiré un masque N95 utilisé. Un autre membre du personnel n'a pas procédé à l'hygiène des mains après avoir placé un protecteur de vêtements sales dans le bac à linge sale et des plateaux sur le chariot de vaisselle sale.

Deux membres du personnel autorisé n'ont pas systématiquement procédé à l'hygiène des mains avant de quitter le chariot à médicaments pour administrer les médicaments aux personnes résidentes dans la salle à manger. À plusieurs reprises, ils ont également omis de se laver les mains lorsqu'ils sont retournés au chariot de médicaments.

Sources : observations; Norme de prévention et de contrôle des infections pour les foyers de soins de longue durée (révisée en septembre 2023), programme d'hygiène des mains et entretiens avec les membres du personnel.

C. Les sections 10.4 (h) et (i) de la norme de PCI précisent qu'un soutien doit être fourni aux personnes résidentes pour qu'elles se lavent les mains avant de recevoir les repas, y compris les personnes résidentes qui peuvent avoir des difficultés à se laver les mains en raison de troubles de la mobilité, de troubles cognitifs ou d'autres déficiences.

longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

Les personnes résidentes qui étaient en isolement en vertu de précautions supplémentaires ont reçu un service de plateau-repas. Pendant deux jours consécutifs, plusieurs personnes résidentes n'ont pas été invitées, encouragées ou aidées à se laver les mains avant de recevoir leur plateau-repas.

Sources : observations; Norme de prévention et de contrôle des infections pour les foyers de soins de longue durée (révisée en septembre 2023), programme d'hygiène des mains et entretiens avec les membres du personnel.